

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoints, Monsieur Jack NOEL, Madame Stéphanie LOZE Conseillers municipaux délégués, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Christina JARNO, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Didier COMMUN par Monsieur Elouan LE FLOHIC, Madame Virginie RICHARD par Madame Fanny LARMET, Monsieur Hervé LE COQ par Monsieur Didier GRELIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Viviane LE GOFF

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2020.12.08-01 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Un procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2020 a été établi et transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16

- VOTANTS : 19

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

- POUR : 19

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est proposé de désigner Madame Viviane LE GOFF comme secrétaire de séance.

Il est proposé de procéder à la désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- désigne Madame Viviane LE GOFF en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2020.12.08-03 : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE ZONE D'ACTIVITE LA ROCHETTE ET CESSION AU PROFIT DE PLOERMEL COMMUNAUTE ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 11 OCTOBRE 2017 (2017.10.11-34)

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

PLOERMEL COMMUNAUTE vend un ensemble de parcelles à la Société Mix Buffet, dans la continuité de l'ancien site de l'entreprise Charcuteries Gourmandes situées sur le PA de la Rochette à JOSSELIN.

Il est apparu qu'un délaissé de voirie, cadastré sous les parcelles AL 263 (765 m²) et AL 262 (13 m²) situé à l'entrée nord du futur site industriel avait été maintenu dans le domaine public communal.

Il y a lieu de procéder à son déclassement.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, et après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prononce le déclassement du domaine public de ce délaissé ;
- Accepte la cession du bien à l'euro symbolique à Ploërmel Communauté ;
- Désigne Maître LE STRAT, notaire à PLOERMEL pour établir l'acte de cession ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-04 : TRANSFERT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – LOTISSEMENT MONT CASSIN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

L'association des propriétaires du Mont Cassin, par courrier du 19 octobre 2020, a sollicité la commune en vue de la rétrocession des espaces communs du lotissement.

Les espaces proposés à la rétrocession sont la voirie, les espaces verts, du lotissement du Mont Cassin. Il s'agit des parcelles cadastrées section AE 6 – 268 – 463 – 464 – 465 – 466 - 467 d'une superficie respective de 597 m² - 5 m² - 4 077 m² - 2 907 m² - 635 m² - 85 m² - 122 m² soit une superficie totale de 8 428 m².

Vu l'article L14163 du code de la voirie routière dispensant d'enquête publique le classement d'une voie privée en voie communale s'il n'y a pas de modification des fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » du 15/09/2020 et du 2/12/2020, et de la commission « finances et ressources humaines » du 17/09/2020 et du 3/12/2020 :

- Approuve la rétrocession à la commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AE 6 – 268 – 463 – 464 – 465 – 466 - 467 comprenant la voirie, les espaces verts, et les réseaux (électriques, eaux pluviales, eau potable, assainissement et l'éclairage public) ;
- Approuve le classement de la voirie dans le domaine public après nouvelle délimitation cadastrale ;
- Dis que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente auprès du notaire désigné par l'association des propriétaires et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-05 : CESSION D'UNE PARCELLE, CHEMIN DE LA BUTTE SAINT LAURENT, A LA SOCIETE TDF

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Télédiffusion De France (T.D.F.) est propriétaire d'un pylône situé Butte Saint Laurent. Le local technique attenant ainsi que l'emprise foncière de l'ensemble (local + pylône) sont propriétés communales.

Cette antenne héberge la TNT (8 multiplexes), Radio France ainsi qu'un opérateur de téléphonie.

Précédemment établissement public de diffusion, T.D.F. est devenue une société anonyme en 1986.

L'emprise foncière occupée par l'équipement est située en accotement de la voirie routière chemin de la Butte Saint Laurent.

T.D.F. verse un loyer annuel de 1 256 € et souhaite devenir propriétaire du foncier avec une emprise au sol d'environ 50 m² afin de s'assurer de la jouissance des points hauts.

TDF propose l'acquisition du terrain pour un montant de 75 000 €.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession seraient à la charge de T.D.F.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine public des personnes publiques ;

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et déclassement des voies communales ;

Considérant le plan cadastral et l'organisation réelle des lieux ;

Considérant que le local technique et l'emprise foncière sur laquelle se trouvent le pylône et le local technique lié, ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que le déclassement du local technique et de l'emprise foncière sur laquelle se trouvent le pylône et le local technique lié, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et est donc, à ce titre, dispensé d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 |
|-----------------|----------------|

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à sa délibération du 12 novembre 2020, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 décembre 2020,

- Décide
 - de désaffecter et de déclasser le local technique et l'emprise foncière sur laquelle se trouvent le pylône et le local technique lié, compte tenu du fait qu'ils ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,
 - de vendre le local technique et cette emprise foncière soit environ 50 m² à TDF (Télédiffusion De France) au prix de 75 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant
 - à signer l'acte de vente à intervenir auprès de Maître FOUCAULT, notaire,
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-06 : CREATION ET DENOMINATION DE VOIES

(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, conseillère municipale)

Il y a lieu de dénommer deux voies qui seront prochainement créées :

- dans le secteur du chenil,
- dans le secteur des Ormeaux, dans le cadre de la création d'une nouvelle tranche de lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 2 décembre 2020 :

- dénomme
 - la voie qui sera créée au niveau du secteur du Chenil : Rue du Chenil
 - la voie qui sera créée au niveau du Lotissement Les Ormeaux – Tranche 4 : Rue des Genêts
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2020.12.08-07 : AMENAGEMENT PLACE GEORGES LAMOUR – VALIDATION DU PROJET, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Par décision en date du 15 juillet 2020, prise par délégation du conseil municipal, Monsieur le Maire a exercé le Droit de Prémption Urbain de la commune sur le bien situé 2 rue des Douves du Lion d'Or faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Cette acquisition permet de réaliser un aménagement cohérent de ce secteur en cœur de ville, dans le respect des orientations de l'étude stratégique de référentiel foncier et immobilier menée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le projet d'aménagement et de mise en valeur de la Place Georges Lamour, prévoit la réorganisation de l'espace de stationnement et la création de places supplémentaires, l'aménagement d'une aire de collecte des déchets ménagers et de tri, la création d'un espace de stationnement pour les vélos. L'ensemble sera paysagé.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement est évaluée à : 85 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « travaux, environnement et biodiversité » réunie le 26 novembre 2020, et de la commission « finances et ressources humaines » du 3 décembre 2020,

- Valide le projet d'aménagement tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
 - à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-08 : AMENAGEMENT PLACE GEORGES LAMOUR - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Alain ROZE, Conseiller Municipal)

La place Georges Lamour est située en cœur de ville à proximité immédiate de la place des remparts, de la rue Beaumanoir récemment rénovée, de la rue Glatinier et du secteur du terre faisant l'objet d'une réflexion spécifique d'aménagement.

Cette place est au cœur du secteur d'intervention prioritaire n°4 défini par l'étude stratégique de référentiel foncier et immobilier menée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans lequel les enjeux sont une opération d'aménagement d'ensemble, la réhabilitation, la densification, le renouvellement urbain et de nouveaux stationnements rue des Douves du Lion d'Or,

Par décision en date du 15 juillet 2020, prise par délégation du conseil municipal, Monsieur le Maire a exercé le Droit de Prémption Urbain de la commune sur le bien situé 2 rue des Douves du Lion d'Or faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette acquisition permet de réaliser un aménagement cohérent de ce secteur en cœur de ville, dans le respect des orientations de l'étude stratégique de référentiel foncier et immobilier.

Le projet d'aménagement de la Place Georges Lamour, prévoit la déconstruction de l'immeuble acquis, la réorganisation de l'espace de stationnement et la création de places supplémentaires, l'aménagement d'une aire de collecte des déchets ménagers et de tri, la création d'un espace de stationnement pour les vélos. L'ensemble sera paysagé.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Acquisition de l'immeuble	78 700,00	Région – AAP Dynamisme (2,3%)	4 227,00
Déconstruction de l'immeuble et frais liés	20 000,00	Département – PST (20%)	36 740,00
Travaux d'aménagement	85 000,00	Autofinancement (77,7% sur HT)	142 733,00
TOTAL	H.T. 183 700,00 T.T.C. 220 440,00	TOTAL	183 700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 3 novembre 2020 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter les concours financiers de la Région Bretagne, du département du Morbihan ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-09 : AMENAGEMENT RUE DE LA CARRIERE – VALIDATION DU PROJET, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Le projet d'aménagement de la Rue de la Carrière, prévoit la sécurisation des circulations par la création d'un cheminement doux cyclable et piéton et par l'aménagement de la voirie. L'acquisition d'une emprise foncière est nécessaire afin de permettre de réaliser ces cheminements sécurisés.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement est évaluée à : 458 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « travaux, environnement et biodiversité » réunie le 26 novembre 2020, et de la commission « finances et ressources humaines » du 3 décembre 2020,

- Valide le projet d'aménagement tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
 - à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;

- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-10 : AMENAGEMENT RUE DE LA CARRIERE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Alain ROZE, Conseiller Municipal)

Le projet d'aménagement de la Rue de la Carrière, prévoit la sécurisation des circulations par la création d'un cheminement doux cyclable et pédestre et par l'aménagement de la voirie. L'acquisition d'une emprise foncière est nécessaire afin de permettre de réaliser ces cheminements sécurisés.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Cheminement piétonnier et cyclable		Etat – DSIL 50% s/ cheminements doux (27,95%)	129 393,00
- acquisition foncière	5 000,00		
- travaux d'aménagement	253 786,00	Etat – DETR (9,33%)	43 200,00
Travaux, honoraires et frais divers	204 214,00	Région – PCC (9,72%)	45 000,00
		Département – itinéraires cyclables 30% (16,77%)	77 635,00
		Département – PST 20% (8,82%)	40 842,00
		Autofinancement (27,41% sur HT)	126 930,00
TOTAL	H.T. 463 000,00 T.T.C. 555 600,00	TOTAL	463 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 3 novembre 2020 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter les concours financiers de l'Etat, de la Région Bretagne, du département du Morbihan ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE

2020.12.08-11 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT / PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

(Rapporteur : Jacques SELO, Conseiller Municipal)

La convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux signée en décembre 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et il y a lieu de signer une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, comprenant :

- L'entretien des poteaux et bouches d'incendie
- Les mesures de débits et de pression sur les poteaux et les bornes incendie

En contrepartie, la SAUR facturera à la commune une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1er janvier de l'année :

- par poteau d'incendie : 38,10 € HT
- par bouche d'incendie : 42,33 € HT

Cette rémunération s'entend aux conditions économiques au 1er janvier 2021, elle sera révisée annuellement au 1er janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « tourisme, labels, jumelage et sécurité » réunie le 1er décembre 2020 et de la commission « finances et ressources humaines », réunie le 3 décembre 2020

- donne son accord pour la mise en place d'une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAUR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2020.12.08-12 : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE SECRETAIRE

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Du fait de l'augmentation de la fréquentation, du développement des activités et par conséquent pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, un volume horaire complémentaire est nécessaire pour renforcer le service administratif de la commune.

Par conséquent, il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil chargé des activités du CCAS, et de lui confier des tâches régaliennes de secrétariat et d'assistance dans les domaines de l'urbanisme et des instances municipales notamment.

Cette augmentation est de l'ordre de 17h30 hebdomadaires. Le poste passera de 17h30 à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |

- POUR : 19

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables du comité technique paritaire du 1^{er} décembre 2020 et de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020 :

- Augmente la durée hebdomadaire de service de l'agent d'accueil du CCAS à 35 heures/semaine à compter du 1^{er} Janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-13 : TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Suite aux modifications de postes au 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020, valide le tableau des effectifs suivants :

(NB : le précédent tableau a été voté le 28/09/2020, les modifications sont indiquées en rouge)

Filière administrative				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché principal : 1 emploi				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Grade d'attachés : 2 emplois				
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade de rédacteur : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 2 emplois				
Agent d'accueil	CNI – secrétariat	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

Secrétaire	CCAS/secrétariat	Temps complet 35 h Au 01/01/2021	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps complet	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'agent de maîtrise : 2 emplois				
Electricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 7 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 6/35 h	OUI	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
A.S.V.P.	Police municipale	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-14 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN
(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Depuis 2015, la commune de JOSSELIN a conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan pour assurer le service de médecine professionnelle et préventive du personnel communal.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020 et il y a lieu de reprendre une nouvelle convention pour une durée de 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-15 : CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHENIL

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller municipal)

La Commune de JOSSELIN souhaite aménager les terrains dont elle est propriétaire en vue d'y réaliser une opération de lotissement dénommée « Lotissement Le Chenil ».

L'opération de lotissement devant être considérée comme un acte de gestion relevant du domaine privé des collectivités et s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal de la Commune.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être décrites dans une opération de stock spécifique.

Conformément au régime de TVA immobilière issu de l'article 16 de la loi de Finances rectificative 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars 2010 – art 257-I-2-1° du Code Général des Impôts qui prévoit que les opérations sur terrains à bâtir sont soumises à la TVA à compter du 11 mars 2010),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir un budget annexe pour l'opération de lotissement le Chenil, assujetti à la TVA,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020 LOTISSEMENT LE CHENIL

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller municipal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19
-----------------	----------------

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vu l'avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020, vote le budget 2020 comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 12 802.00 €
Dépenses d'investissement : 12 800.00 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 12 802.00 €
Recettes d'investissement : 12 800.00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-17 : CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ORMEAUX TRANCHE 4

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller municipal)

La Commune de JOSSELIN souhaite aménager les terrains dont elle est propriétaire en vue d'y réaliser une opération de lotissement dénommée « Lotissement Les Ormeaux tranche 4 »

L'opération de lotissement devant être considérée comme un acte de gestion relevant du domaine privé des collectivités et s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal de la Commune.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être décrites dans une opération de stock spécifique.

Conformément au régime de TVA immobilière issu de l'article 16 de la loi de Finances rectificative 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars 2010 – art 257-I-2-1° du Code Général des Impôts qui prévoit que les opérations sur terrains à bâtir sont soumises à la TVA à compter du 11 mars 2010),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16 - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 10
- POUR : 19 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir un budget annexe pour l'opération de lotissement les Ormeaux tranche 4, assujetti à la TVA,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-18 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2020 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Une décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

1 – Deux subventions de l'Agence de l'Eau ont été intégrés au résultat du CA 2019 Assainissement. Le versement effectif était prévu en 2020 par l'Agence de l'Eau. Cependant, le transfert de compétence assainissement à Ploërmel Communauté étant

réalisé au 1^{er} janvier 2020, ce versement a été fait sur le budget assainissement de Ploërmel Communauté.

Compte-tenu du refus de reversement par la commune de 50 % du résultat à Ploërmel Communauté et la commune ayant perçus un solde de l'affermage 2019 supérieur aux prévisions budgétaires, la commune décide de pas demander le reversement de ces deux subventions s'élevant à un montant total de 26 176,55 € arrondi à 26 177 €

2- Le financement du budget annexe 2020 Lotissement Le Chenil soit 12 800,00 €

Les modifications de crédits proposés sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Article	Montant
67	6718- Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 26 177,00 €
<i>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>		+ 26 177,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 26 177,00 €

Recettes :

Chapitre	Article	Montant
70	706811 – Redevance d'assainissement collectif	+ 26 177,00 €
<i>Total chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>		+ 26 177,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 26 177,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Article	Montant
27	27638 - Autres établissement publics	+ 12 800,00 €
<i>Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières</i>		+ 12 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 12 800,00 €

Recettes :

Chapitre	Article	Montant
16	1641 – Emprunts en euros	+ 12 800,00 €
<i>Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>		+ 12 800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 12 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 3 décembre 2020 :

- Adopte la décision budgétaire modificative N°3 présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-19 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Budget principal

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et financières du budget 2020 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 3 207 037,24 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 801 759,31 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

LIBELLES	CHAPITRE	ARTICLE	RAPPEL BP 2020	Montant autorisé
Immobilisations incorporelles sauf 204	20		178 230,00 €	44 557,50 €
<i>Frais d'études d'élaborat et modif PLU</i>		202	140 000,00 €	35 000,00 €
<i>Frais d'études</i>		2031	6 090,00 €	1 522,50 €
<i>Concession et droits similaires</i>		2051	32 140,00 €	8 035,00 €
Subventions d'équipement versées	204		183 890,51 €	45 972,63 €
<i>Autres groupements – Bât et instal.</i>		2041582	31 740,00 €	7 935,00 €
<i>Subv d'équip aux pers droits privés Bât</i>		20422	152 150,51 €	38 037,63 €
Immobilisations corporelles	21		1 694 503,73 €	423 625,93 €
<i>Autres agencement et aménagements de terrains</i>		2128	655 000,00 €	163 750,00 €
<i>Autres bâtiments publics</i>		21318	237 000,00 €	59 250,00 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		2188	802 503,73 €	200 625,93 €
Immobilisations en cours	23		733 952,31 €	183 488,08 €
<i>Agencements et aménagement de terrains</i>		2312	4 056,00 €	1 014,00 €
<i>Constructions</i>		2313	99 224,29 €	24 806,07 €
<i>Installations, matériels et outillages tech.</i>		2315	630 672,02 €	157 668,01 €
Autres immobilisations financières	27		411 460,69 €	102 865,17 €
<i>Autres établissements publics</i>		27638	411 460,69 €	102 865,17 €
Aménagement de la Rue des Forges	458102		5 000,00 €	1 250,00 €
<i>Aménagement de la Rue des Forges</i>		458102	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL			3 207 037,24 €	801 759,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 3 décembre 2020 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune 2021, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- Reprend ces crédits au budget principal de la commune 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-20 : TARIFS MUNICIPAUX 2021

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

	2020	2021
LOCATION DE MATÉRIELS		
Barrières : transport par l'intéressé, par barrière	1,22	1,24
Podium		
* associations de Josselin forfait de...+ indemnités kilométriques	gratuit	gratuit
* particuliers et entreprises de Josselin	1,83 €/2m2	1,87 €/2m3
* particuliers, associations et entreprises extérieures	4,95€/2m2	5,05 €/2m3
En cas de montage et/ou de démontage par les services techniques de la ville, il sera facturé le temps passé		
* caution	220,66	225,00
Mobilier		
* Tables et bancs associations de Josselin	gratuit	gratuit
* Tables et bancs Communes, associations extérieures particuliers, autres	4,36	4,45
* table non rapportée ou endommagée	99,83	101,83
* banc non rapporté ou endommagé	40,99	41,81
* Tréteau non rapporté ou endommagé	19,97	20,37
* Vitrine d'exposition	non prêtée	non prêtée
* Tapis de protection salle de sports	115,59	117,90
FACTURATION MATÉRIELS TECHNIQUES (hors particuliers)		
(La location de matériel s'accompagne d'une mise à disposition du personnel qui est seul habilité à l'utiliser (facturée en plus, cf tarif ci-dessus)		
* camion - camionnette par heure	46,39	47,32
* débroussailleuse	4,67	4,76
* taille haie	4,67	4,76
* tondeuse autoportée	15,43	15,74
* tondeuse tractée	6,19	6,31
* souffleur de feuilles	4,67	4,76
* camion grue DD-959-VL à l'heure	61,81	63,05
à la 1/2 journée	206,05	210,17
à la journée	412,09	420,33
* Minibus à la 1/2 journée	20,60	21,01
* Minibus à la journée	41,21	42,03

Jeux de boules (location de l'ensemble des 16 jeux mobiles		
* Associations extérieures (le transport et le montage étant à la charge des associations)	65,60	66,91
* prix unitaire	4,36	4,45
Sonorisation portable		
* association de Josselin	gratuit	gratuit
* autres	60,13	61,33
* caution pour tous	462,36	472,00
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
Fosse/caveau		
* concession temporaire fosse/caveau de 15 ans (2 m²)	104,50	106,60
* concession temporaire fosse/caveau de 30 ans (2 m²)	184,00	187,68
* concession temporaire fosse/caveau de 50 ans (2 m²)	341,00	347,82
Colombarium case verticale		
* concession colombarium case verticale 10 ans	384,00	391,68
* concession colombarium case verticale 15 ans	573,50	584,98
* concession colombarium case verticale 30 ans	1 148,00	1 170,96
* remplacement d'une porte en granit	130,00	132,60
Colombarium case horizontale		
* concession colombarium case horizontale 10 ans	329,00	335,58
* concession colombarium case horizontale 15 ans	492,50	502,36
* concession colombarium case horizontale 30 ans	983,50	1003,18
Inscription lutrin		
* concession inscription lutrin 10 ans	118,00	120,36
* concession inscription lutrin 15 ans	176,50	180,04
* concession colombarium lutrin 30 ans	351,00	358,02
* Dispersion des cendres espace souvenir	25,78	26,30
* Taxe ouverture de case	25,78	26,30
Tarifs caveau/monument d'occasion en sus de la concession		
* Caveau funéraire : la place (le tarif est multiplié en fonction du nbre de places dans le caveau)	62,00	63,24
* Monument funéraire	500,00	510,00
MÉDIATHÈQUE		
* Personne seule	10,00	10,00
* Abonnement annuel par famille	15,00	15,00
* Demandeurs d'emplois sur justificatif	gratuit	gratuit
* Edition d'1 nvelle carte d'abonné en de cas perte de la 1ère	1,50	1,50
* sac médiathèque le 1er par famille	gratuit	gratuit
* sac médiathèque le 2ème par famille	2,00	2,00
Entrée ateliers		
* tarif non josselinais	6,00	6,00
* Tarif A : plein tarif josselinais	5,00	5,00
ANIMATIONS		
ENTRÉES SPECTACLES		
* Tarif A : plein tarif	6,00	6,00
* Tarif A : tarif réduit : enfant de 6 à 15 ans compris		3,00
* Tarif B : plein tarif		10,00

* Tarif B : tarif réduit : enfant de 6 à 15 ans compris	3,00	5,00
APRES-MIDI SPORTIF		
Inscription pour jeunes non josselinais		5,00
<u>PARTENARIAT / SPONSOR</u>		
* Tarif A		200,00
* Tarif B		300,00
* Tarif C		500,00
<u>PHOTOCOPIES</u>		
Particuliers A4 noir et blanc	0,18	0,18
A3 noir et blanc	0,35	0,35
Associations A4 noir et blanc	0,10	0,10
A3 noir et blanc	0,15	0,15
disquette	1,83	1,83
cd-rom	2,75	2,75
CADASTRE	gratuit	gratuit
<u>VENTE D'OUVRAGES</u>		
* catalogue d'expo "Peintre Japonais en PCC de Bretagne"	12,00	12,00
* manga "Chekepa en Bretagne"	6,00	6,00
* livre documentaire sur Josselin	30,00	30,00
<u>MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL</u>		
* tarif horaire personnel technique	25,00	26,25
* tarif horaire mise à disposition agent au foyer Logement La Pommeraie	18,00	18,36
<u>LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET TERRAINS COMMUNAUX</u>		
<u>Chapelle de la Congrégation</u>		
* la semaine toute l'année pour les Josselinais (limité 1 fois/an)		150,00
* la semaine toute l'année	300,00	300,00
* la journée toute l'année	150,00	150,00
* caution quelle que soit la durée d'occupation	1000,00	1000,00
<u>Local 1 Place de la Congrégation (ex OT)</u>		
* la semaine pour les Josselinais (limité à 1 fois/an) (du 16 juin au 14 sept)		75,00
* à la semaine (du 16 juin au 14 sept)	150,00	150,00
* à la semaine pour les Josselinais (limité à 1 fois/an) (du 15 sept au 15 juin)		60,00
* à la semaine (du 15 sept au 15 juin)	120,00	120,00
* week-end pour les Josselinais (limité à 1 fois/an)		50,00
* week-end	100,00	100,00
* caution quelle que soit la durée d'occupation	300,00	300,00
<u>Salle St Martin</u>		
<i>Pour les associations</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	21,00	21,42
* 1 journée sans chauffage	38,50	39,27
* la semaine (pour les expositions d'art d'avril à sept ss chauff.)	37,50	38,25
<i>Pour les particuliers</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	32,00	32,64

* 1 journée sans chauffage	64,00	65,28
<u>Chapelle St Croix</u>		
* la semaine	20,50	20,50
<u>Maisons des Associations</u>		
* Associations extérieures et cours privés (à l'année)	154,60	157,69
* A.D.E.C. (à l'année)	206,00	210,12
<u>Salle de Musique ou Salle de danse</u>		
* exercice activité professionnelle l'heure	11,20	11,42
pour 1 H 30	16,50	16,83
<u>Salle de réunion du Centre Culturel l'Ecusson</u>		
* exercice activité professionnelle l'heure	11,20	11,42
pour 1 H 30	16,50	16,83
<u>JARDINS FAMILIAUX</u>		
parcelle de 50 à 59 m ²	30,50	31,10
parcelle de 60 à 69 m ²	35,50	36,20
parcelle de 70 à 80 m ²	40,60	41,40
<u>GITE D'ÉTAPE</u>		
* repas du midi (groupes)	59,00	60,00
* nuitée par personne	13,20	13,50
* caution pour la nuitée par personne	13,20	13,50
* douche par personne	3,10	3,15
* cheval sous couvert	5,10	5,20
* cheval en prairie	3,10	3,15
* locat. Except. week-end (hors saison) comprenant 1 nuit	257,80	263,00
* caution location exceptionnelle(2 chèques) : ménage : dégradation sur	52,00	53,00
le bâtiment	186,00	190,00
* location pour réunion par journée	113,70	116,00
<u>DROIT DE PLACE/REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</u>		
<u>Marché hebdomadaire</u>		
Du 01/06 au 30/09 par mètre linéaire	1,15	1,15
Avec un minimum de	6,40	6,40
Du 01/10 au 31/05 par mètre linéaire	0,55	0,55
Avec un minimum de	3,20	3,20
Abonnés par mètre linéaire Et par nombre de samedi dans le trimestre	0,40	0,40
Camions d'exposition par samedi	16,00	16,00
<u>Véhicule de restauration mobile</u>		
* Place Duchesse Anne, toute l'année, 1 fois/semaine(payable semestriellement d'avance)	19 €/m ² /an	19 €/m ² /an
* Place des Remparts en fonction décision commission d'attribution, toute l'année, 1 fois/semaine hors période marché hebdo. (payable semestriellement d'avance)	19 €/m ² /an	19 €/m ² /an
* Quai fluvial, du 1er mai au 1er octobre, 2 fois/sem (payable d'avance mensuellement)	50 €/mois	50 €/mois

<u>Terrasses</u>		
* sursol - le m ²	0,50	0,51
* dépôt de matériaux, matériel, chevalets, présentoirs... - le m ²	15,00	15,30
* débits de boissons - le m ² du 01/01 au 31/12	19,00	19,38
<u>Autres</u>		
Petit cirque	38,00	38,76
Grand cirque	77,00	78,54
Vente hors marché par demi journée fête	11,00	11,22
Vente hors marché par demi journée hors fête	11,00	11,22
Caravane forain par caravane	24,00	24,48
Manège par mètre carré	0,30	0,31
Stand par mètre carré	0,65	0,66
<u>INFRACTION POLICE</u>		
Matériaux de construction (infraction/jour)	51,80	52,84
Retrait déchet voie publique	50,00	51,00
<u>FLEURISSEMENT</u>		
* le pot diam. < 25 cms	1,40	1,45
* jardinière de 40 à 60 cm ou pot diam. > 25 cms	2,50	2,60
* jardinière de 70 à 100 cm	3,00	3,10
* jardinière de 110 cm et plus	4,20	4,30
lorsque le service technique effectue le rempotage, le prix est doublé		
<u>DIVERS</u>		
-		
Utilisation borne camping-car	3,10 €/100L	3,16 €/100L
redevance mensuelle professionnel exploitant ponton fluides		
* le mois	44,00	44,88
* la journée si durée inférieure à 1 mois	2,20	2,24
Facturation d'1 transpondeur (fermeture électronique) bâtiments communaux en cas de perte	46,7	47,63
Vente linteau granit par mètre linéaire	51,80	52,84

<u>Location Centre Culturel l'Ecusson</u>	JOSELINAIIS		EXTÉRIEURS	
	1ère journée	2ème journée	1ère journée	2ème journée
Centre Culturel en totalité	324,05	162,03	448,29	224,15
<i>avec chauffage*</i>	486,08	324,06	610,32	386,18
Salle de spectacle	147,01	73,51	207,06	103,53
<i>avec chauffage*</i>	220,52	147,02	280,57	177,04
<i>Mise en place des gradins</i>	100,00		100,00	
salle de conférence	65,23	32,61	88,01	44,00
<i>avec chauffage*</i>	97,85	65,23	120,63	76,62
salle de réunion	17,61	8,80	36,24	18,12

	avec chauffage*	26,42	17,61	45,05	26,93
hall d'accueil (1)		33,13	16,56	44,52	22,26
	avec chauffage*	49,70	33,13	61,09	38,83
cuisine		131,49	131,49	171,86	171,86
Frigos uniquement cuisine (2)		34,17	34,17	44,52	44,52
podium		1,55 €/2M ²		2,63 €/2M ²	
Vaisselle					
* Couvert complet		0,16	0,16	0,16	0,16
* coupes de champagne		0,09	0,09	0,09	0,09
En cas de cérémonie funéraire civile ou d'hommage civil , il sera fait application des tarifs ci-dessus. Délibération du CM du 09/02/2017					

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

CAUTION :

* Ménage : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € :salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine

* et en cas de dégradation ou de détérioration des équipements une caution de 160 € par salle (sauf salle de réunion) et plafonnée à 610 € en cas d'une réservation totale du centre culturel

Une attestation d'assurances garantie responsabilité civile et risques locatifs (locaux et biens mis à disposition) doit être fournie.

Les cautions seront restituées dans un délai de 7 jours après la manifestation, sauf détérioration,

bris ou nettoyage insuffisant.

Si la salle de réunion n'est pas rendue propre, il sera facturé un montant de 50 € (pas de caution demandée)

* Le prix du chauffage est égal à 50 % du prix de location de la 1ère journée pour les Josselinais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020 :

- Adopte les tarifs municipaux 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition du groupe de travail et après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020, adopte l'attribution des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations 2021	ordinaire	exception.
SPORT		
<i>Subventions de fonctionnement :</i>		
<i>forfait 200 € pr nbre total licenciés < 30</i>		
<i>forfait 300 € pr nbre total licenciés 31 à 50</i>		
<i>forfait 350 € pr nbre total licenciés > 50</i>		
<i>Base par licencié de moins de 20 ans</i>		
Pétanque + Championnats régionaux et nationaux	200,00	
Le Roncier Basket Josselin+ championnat régionaux et nationaux	1 099,70	
Josselin Canoë Kayak + champ. Régionaux et nationaux	414,20	62,40
Judo club + championnat régionaux et nationaux	1 064,00	270,30
Union cycliste Josselinaise (fonctionnement et course annuelle)	992,60	
	778,26	
CSJ (Club Sportif Josselinais : football)	1 742,30	
Tennis Club	1 010,45	
Sobu Kan Aïki Josselin	235,70	800,00
	7 537,21	1 132,70
CULTURE		
Cinéma Beaumanoir + Festival Combat nov	7 946,05	
Breizh Combat	336,60	4 163,40
Comité de Jumelages	1 080,16	
Académie de Musique et d'Arts Sacrés	3 000,00	
Eveil à la musique	70,00	
Arabesque	596,60	
A d e c 56 (fonctionnement et festival théâtre)	336,60	479,60
	6 500,00	
Chorale de Josselin	336,60	
Ar c'wil du	336,60	
Comité des festivités de Josselin	6 000,00	
Astour'ci (fonctionnement + 2 manifestations)	336,60	
	400,00	
Kontrast	100,00	400,00
O SLAM	100,00	
	27 475,81	5 043,00
ECOLES		
Apel Collège Sainte Marguerite	234,60	
Asso sport Max Jacob	632,40	
Asso sport Ste Marguerite	632,40	
Asso sport Lycée Ampère	632,40	
	2 131,80	0,00
SPORTS - LOISIRS		

Société des courses hippiques	1 900,00	
Le Cruguel Josselin	300,00	
La Josselinaise des Femmes	500,00	
Boule Josselinaise	241,00	
Josselin Escalade	241,00	
Les Randonneurs	241,00	
	3 423,00	0,00
SOCIAL		
Foyer Logement La Pommeraie	100,00	
Secours catholique	466,14	
Donneurs de sang	173,40	
	739,54	0,00
PATRIOTIQUE		
U n c (Union Nationale Anciens Combattants)	90,00	
F n a c a	90,00	
	180,00	0,00
DIVERS		
Souvenir Français Pays de Josselin	249,50	
Josselin'up Union commerçants et artisans	336,60	
Amicale du Personnel Communal	3 060,00	
Josselin en Transition	336,60	
Banque alimentaire	336,60	
	4 319,30	0,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A JOSSELIN		
Asso. Ligue contre cancer	150,00	
Secours populaire	250,00	
Restaurants du Cœur	250,00	
Association Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres		150,00
Ar Redadeg (course relais pour langue Bretonne)	200,00	
	850,00	150,00
DIVERS		
Divers subv. Exceptionnelles		6 113,12
	0,00	6 113,12
SEJOUR A BUT HUMANITAIRE RECONNU A TOUT JEUNE JOSSELINAIS LYCEEN OU ETUDIANT		
Forfait 100 €/jeune pour un séjour à l'intérieur de L'Europe		
forfait 150 €/jeune pour un séjour en dehors de l'Europe		
Provision	500,00	
TOTAL	47 156,66	12 438,82
	TOTAL	59 595,48

Ces subventions ne seront versées qu'à la condition du dépôt de dossier de demande de subvention complet et des pièces annexes exigées.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-22 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ECOLES PRIVEES 2021

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commission « Finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020 propose d'octroyer pour 2021, une aide aux frais de cantine de 122,50 euros par élève de JOSSELIN soit la somme de 11 147,50 € maximum pour les 91 enfants josselinais :

- 33 élèves de l'école maternelle, soit la somme de 4 042,50 €
- 58 élèves de l'école élémentaire, soit la somme de 7 105,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine.

La subvention sera calculée au prorata du nombre de repas réellement pris sur l'année scolaire par les enfants josselinais.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-23 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ECOLES 2021

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune de Josselin octroyait annuellement une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées.

Considérant l'augmentation significative de la dotation de fonctionnement versée par le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin aux écoles privées du territoire dont l'école Notre Dame du Roncier, du fait de la prise en compte de l'obligation d'instruction des enfants à partir de l'âge de 3 ans ;

Considérant que le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin a dû impacter cette charge à ses communes membres par l'augmentation de leurs contributions et que, par conséquent, la contribution demandée à la commune de JOSSELIN s'est vue augmentée en application des statuts du syndicat,

Sur proposition du groupe de travail du 26 novembre 2020 et après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 1	

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide de ne pas octroyer de subventions au titre des sorties annuelles pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

2020.12.08-24 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux est passée avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les tarifs appliqués pour le calcul de la participation financière des établissements scolaires sont à revoir tous les ans. Pour cette année scolaire, il est proposé les tarifs suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5,03 €/heure
- Plein air : 1,70 €/heure

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 3 décembre 2020, décide

- de reconduire les tarifs comme énoncés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour l'année scolaire 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.